



REGLEMENT D'INTERVENTION

Fonds de soutien communautaire aux associations culturelles

SOMMAIRE

Préambule

1-Objet

2-Bénéficiaires

3-Documents à fournir

4-Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

5-Critères d'éligibilité

- ANCRAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT
- ELABORATION / CONCEPTION DU PROJET
- POLITIQUE DES PUBLICS
- FINANCEMENT

6-Communication

7-Evaluation au regard des objectifs du projet

8- Modification du règlement

Préambule

« La communauté de communes contribue au développement d'une vie culturelle diversifiée de proximité et intervient en cohérence avec des objectifs d'attractivité et de rayonnement culturel du territoire.

Elle valorise et promeut les actions culturelles intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

Elle coordonne l'action culturelle sur le territoire en s'appuyant sur les acteurs locaux et les communes.

Dans ce cadre, la Communauté est compétente pour intervenir en matière de soutien et d'accompagnement aux associations et manifestations culturelles d'intérêt communautaire, et de développement des moyens matériels mis à disposition des associations et/ou des communes membres. »

Ce fonds de soutien prend place dans le cadre d'un projet culturel de territoire articulé autour de 4 axes :

- Affirmer l'identité musicale du territoire à travers un schéma d'enseignement musical cohérent et adapté et le soutien aux manifestations musicales
- Développer un réseau de lecture publique à l'échelle du nouveau territoire à travers de nouveaux équipements intercommunaux, puis un maillage de l'ensemble du territoire
- Agir sur la complémentarité entre le temps scolaire, le temps périscolaire et de loisirs par le déploiement d'une offre culturelle
- Soutenir et promouvoir la vie culturelle et le patrimoine

Dans ce cadre, la Cdc souhaite particulièrement soutenir le monde associatif, riche d'initiatives et d'engagements. Ainsi, les associations présentant des projets culturels ou artistiques contribuant à l'animation et au rayonnement du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique culturelle communautaire, pourront ainsi être soutenus en complément de l'aide apportée sur l'accompagnement de projet, la communication et la mise à disposition de matériel dédié aux manifestations artistiques et culturelles.

1. Objet

Ce règlement s'applique aux demandes de subventions d'ordre culturel et/ou artistique adressées à la Communauté de Communes. Il en définit les conditions générales d'attribution.

2. Bénéficiaires

Peuvent prétendre à une subvention de la Cdc les associations de type loi 1901 qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture dont le siège est situé sur le territoire intercommunal et/ou qui organisent une manifestation culturelle sur le territoire.

Les subventions ont vocation à soutenir les actions ponctuelles (aide au projet : subvention exceptionnelle) et le fonctionnement des associations dont le projet

annuel est jugé d'intérêt communautaire (aide au fonctionnement ou subvention générale).

Toute subvention supérieure à 2 000€ devra faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association. »

De la même manière, une convention d'objectifs pourra être établie avec une structure bénéficiaire d'une subvention, chaque fois que la Cdc le jugera nécessaire, et même si la subvention en question est inférieure à 2 000€.

Ne sont pas éligibles, les manifestations purement communales et les actions suivantes:

- les actions d'animation, sportives ou de loisir, sans caractère culturel établi.
- les manifestations d'ordre commercial
- les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux.

3. Documents à fournir

- ▲ un courrier de demande de subvention adressé au Président de la Communauté de Communes
- ▲ les statuts de l'association
- ▲ le récépissé de dépôt de déclaration en préfecture
- ▲ la liste des membres du bureau et du conseil d'administration
- ▲ le procès verbal de la dernière assemblée générale
- ▲ le budget prévisionnel annuel de l'association faisant figurer les subventions demandées aux autres partenaires ainsi que le montant
- ▲ le compte de résultat du dernier exercice
- ▲ le bilan moral du dernier exercice
- ▲ la déclaration annuelle des données sociales le cas échéant
- ▲ un relevé d'identité bancaire
- ▲ le budget prévisionnel détaillé du projet objet de la demande de subvention, uniquement pour les demandes de subvention au projet

4. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

2 types de dossiers :

- Subvention de fonctionnement ou annuelle
- Subvention au projet

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : avant le 31 janvier de l'année suivante. Des pièces complémentaires pourront être réclamées si nécessaire.

Instruction : Après examen par les services, les demandes de subvention seront soumises à l'avis de la Commission Culture. Celle-ci examinera les dossiers au regard des critères du fonds de soutien, exposés ci-après, et des objectifs de la politique culturelle. Elle formulera un avis quant à l'attribution ou non d'une subvention et proposera le montant correspondant en fonction des crédits disponibles. Ces propositions seront ensuite soumises au vote du Conseil Communautaire.

Notification : Après décision du Conseil Communautaire, un courrier de notification et une convention d'objectifs pour les subventions égales ou supérieures à 2 000€ seront adressés à chaque association.

Versement : Le versement sera effectué dans sa totalité pour les subventions dont le montant est inférieur à 2 000€. Pour les subventions dont le montant est égal à supérieur à 2 000€, le versement s'effectuera en deux fois : 90% à la signature de la convention et 10% à la remise du bilan.

5. Critères d'éligibilité

ANCRAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT

- **l'activité ou l'événement se déroule sur le territoire communautaire**
- caractère intercommunal du projet à travers différents lieux d'implantation, d'actions, de représentations...
- soutien de plusieurs communes du territoire ou participation de plusieurs associations du territoire
- **valorisation des ressources locales** à travers des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, un travail avec des prestataires locaux / implication dans la vie locale : dynamique de réseau (coopération, partenariat, partage de calendrier, mutualisation...), participation à la vie culturelle locale, recherche de transversalité et de complémentarité avec les différents acteurs culturels
- valorisation du patrimoine (bâti, naturel, culturel)
- évaluation de la provenance du public (données), impact sur la population, nombre de personnes touchées, sociologie du public concerné, connaissance de son public

ELABORATION / CONCEPTION DU PROJET

- **le projet présente une démarche artistique et culturelle de qualité**
- le projet présente un caractère original et innovant
- la priorité sera donnée aux projets incluant la participation d'artistes et/ou de techniciens professionnels
- Initiatives de préservation de l'environnement et/ou du patrimoine immatériel culturel local
- **Capacité à mener un projet de qualité dans la durée** : qualité des résultats et des prestations, développement de l'association, capacité d'évaluation, maîtrise des financements, formation, vie démocratique → aide au fonctionnement

POLITIQUE DES PUBLICS

- le projet sera accompagné d'actions de sensibilisation ou de médiation (ateliers, rencontres, actions participatives...) en direction du jeune public et/ou des publics dits empêchés
- Actions intergénérationnelles
- pédagogie : **valeur éducative** des activités menées, niveau d'encadrement dans le cas d'activités en direction des jeunes et des enfants : nb d'adhérents, classes d'âge, qualité technique (compétences) et organisationnelles
- **accessibilité tarifaire**

- regard sur la typologie des publics

FINANCEMENT

- **l'équilibre du budget prévisionnel**
- **concordance entre le budget prévisionnel et le budget réalisé**
- soutien du projet par d'autres partenaires dont la commune d'accueil
- Plafond de soutien du projet (50% du budget prévisionnel)
- Part d'autofinancement (cotisations, billetterie, buvette...)
- Recherche de partenaires privés (mécénat et sponsoring)

6. Communication

Toute association bénéficiaire d'une subvention devra faire apparaître le logo ou le nom de la collectivité sur l'ensemble de ses supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la Communauté de Communes.

7. Evaluation au regard des objectifs du projet

Dans un délai de 2 mois après le déroulement de la manifestation, l'association bénéficiaire d'une subvention devra remettre à la Communauté de Communes :

- un bilan moral et financier,
- une évaluation de la fréquentation ou des publics concernés par l'activité.

8. Modification du règlement

La Cdc se réserve le droit de modifier le présent règlement.